

RÈGLEMENT DU JEU

**Organisé par la Mairie de Toulouse et ses partenaires,
la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse Haute-
Garonne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-
Garonne, la Fédération des Commerçants, Artisans et
Professionnels de Toulouse :**

**« 4 jours passionnément Shopping à Toulouse »
du 13 au 16 juin 2019 chez les commerçants toulousains.**

ARTICLE 1 : Organisateur

La Mairie de Toulouse, située 1 place du Capitole, dans le cadre de la délibération 19-0121 « Plan d'actions exceptionnel en soutien aux commerçants et artisans de Toulouse », organise du 13 au 16 juin 2019 un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé : « 4 jours passionnément Shopping à Toulouse ».

ARTICLE 2 : Objectif

Le jeu a pour objectif de promouvoir et de dynamiser les commerces de proximité du centre-ville de Toulouse dans le cadre de l'événement « 4 jours Passionnément shopping à Toulouse », du 13 au 16 juin 2019.

L'objectif de ce jeu est d'inciter les consommateurs à se réapproprier le centre-ville de Toulouse et ses commerces et ainsi recréer des habitudes.

ARTICLE 3 : Accès et durée

Pour le grand public : l'opération est ouverte à toute personne, majeure et capable, résidant en France métropolitaine à l'exception : des artisans et commerçants participants à l'opération, de leurs salariés, préposés ainsi que des membres de leur famille, des élus et agents de la Mairie de Toulouse appartenant au service Centralités&Commerce, de leur famille et des salariés, préposés de l'agence Mediane Event & Travel, l'agence Verywell ainsi que les membres de leur famille.

Le jeu se déroule du 13 au 16 juin 2019, 23h59mn.

Pour les commerçants et artisans : Le jeu s'adresse à toutes les entreprises de commerce de détail et artisans de Toulouse avec vitrine et de services à la personne avec vitrine, de petite et moyenne dimension, inscrites au registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers.

La participation à cette opération d'animation entraîne l'acceptation par les commerçants, artisans et leurs employés, et préposés d'afficher l'opération et son règlement dans le magasin et d'offrir aux clients les tickets à gratter sans obligation d'achat dans la limite des stocks disponibles, à raison d'un seul ticket offert par jour et par personne.

Le nombre de commerces pouvant participer est limité à 2000.

ARTICLE 4 : Principe du jeu

Les clients devront récupérer gratuitement un ticket à gratter chez un commerçant, dans la limite d'un seul ticket par personne et par jour, et le gratter pour tenter de gagner l'un des nombreux lots mis en jeu. Chaque commerçant participant à l'opération sera signalé par la présence du dispositif de communication dans son magasin (Autocollant vitrine, affiche détaillant le jeu). Chaque commerçant participant à l'opération possédera un lot de 450

tickets à distribuer répartis comme suit : (369 tickets symboles à collectionner pour le gros lot, 50 tickets bracelets à gagner, 30 tickets badge à gagner, 1 ticket lot spécial en gain immédiat) Chaque commerçant se réserve également le droit d'intégrer dans son lot de ticket entre 1 et 50 tickets d'avantage dans sa boutique (Cf Article 5 dotations),

Une fois le ticket gratté, un pictogramme apparaît, il désignera le type de cadeau qui peut être gagné. Afin de comprendre le sens des pictogrammes, les clients devront lire l'affiche chez leur commerçant ou se rendre sur le site : Certains tickets feront apparaître un gain immédiat, d'autres feront apparaître un pictogramme à collectionner pour constituer une série complète.

Les participants qui obtiennent un gain immédiat pourront le récupérer auprès du commerçant qui leur a remis le ticket, dans la limite des stocks disponibles.

A la fin du jeu, les participants qui auront gagné un « lot spécial » devront renvoyer leur ticket, accompagné de leur nom, prénom et adresse par la poste en RAR à Agence Verywell 35 allée des Demoiselles 31400 Toulouse. Les frais postaux au tarif lent en vigueur pourront leur être remboursés sur simple demande à la même adresse, ils devront alors joindre un RIB, le remboursement se fera sous 4 à 6 semaines. Les gagnants recevront leur lot par la poste, ou pourront les retirer à l'Agence Verywell. Voir modalités d'attribution des lots à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 5 : Dotations

Voici la liste des lots mis en jeux.

Instant Gagnant : 466 000 lots mis en jeux

- 16 000 tickets parking
- 50 000 goodies (soit 30 000 badges et 20 000 bracelets)
- 400 000 cartes postales d'œuvres d'art (4 artistes différents)

5 gros lots à gagner d'un montant de 250 €

Si les 5 symboles sont trouvés.

Avantages commerces :

Les artisans et commerçants participants à l'opération se réservent le droit d'ajouter des avantages ou des lots à utiliser dans leur commerce. Si tel est leur choix, ils présenteront en annexe du présent règlement la liste et le descriptif des lots.

ARTICLE 6 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation du présent règlement et des instructions figurant sur le site également consultable chez tous les commerçants participants à l'opération et chez Maître Antoine Ferrer, Huissier de justice installé au 19 rue Antoine Ricord 31100 Toulouse.

Le règlement pourra être envoyé à toute personne qui en fera la demande, les frais d'envoi pourront être remboursés sur simple demande. Un exemplaire du règlement sera affiché chez chaque commerçant participant.

Tout litige sera soumis à l'arbitrage de la Direction des Affaires Juridiques et Assemblées de la Mairie de Toulouse et, à défaut de résolution amiable, le différent sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 7 : Modalités d'attribution des lots

Règlement du jeu Commerce Mairie de Toulouse édition 2019 – SARL VERYWELL

Les gagnants sont ceux qui découvrent un symbole gain immédiat, gain spécial ou possèdent la collection complète des symboles permettant de gagner le gros lot. Les symboles doivent être identiques à la table des symboles, table consultable sur le site toulouse.fr ainsi que chez tous les commerçants participants à l'opération.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant la fin du mois d'Août 2019 ne pourra plus réclamer son lot. Le lot restera alors propriété de la Mairie de Toulouse.

ARTICLE 8 : Échange

Le gagnant ne pourra demander ni l'échange du prix contre un prix d'une autre nature, ni exiger la valeur pécuniaire dudit prix.

ARTICLE 9 : Autorisations

Tous les participants autorisent, sauf opposition expresse de leur part, la société organisatrice à utiliser à titre promotionnel sur tout support de communication (Réseaux Sociaux) portant sur l'organisation de cette loterie, leur image (presse écrite, annonces radio) - notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants - leurs noms, prénoms, localités, et gains, leur photo, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 10 : Responsabilité de la société organisatrice

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice Agence Verywell se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu,
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente,

Sa responsabilité ne saurait être alors engagée.

La société organisatrice du concours ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

La Mairie de Toulouse ne saurait voir en aucun cas sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter les gagnants. La Mairie de Toulouse n'est pas responsable de l'impossibilité technique à accéder au site www.toulouse.fr.

ARTICLE 11 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ; le destinataire des données est: (Agence Verywell, 35, allées des Demoiselles 31400 Toulouse).

Tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Ces données ne pourront être utilisées et conservées dans un fichier informatique que pour les besoins du concours.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ces données doit être adressée par courrier à : (Agence Verywell, 35 allées des Demoiselles 31400 Toulouse

Les participants gagnants autorisent les organisateurs du jeu à utiliser leurs noms et prénoms pour la mise en ligne de la liste des personnes tirées au sort sur le présent jeu.

ARTICLE 12 : Application du règlement

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.